

2022/0024

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.JOSSET.

RAVIDAT.ASCONE.

Mmes MERCIER.BLANDO.STALLA.

Absents ayant donné procuration :

Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.

M. PETIT à M. BADIDI.

Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

M. WERY à M. BADIDI.

Absente excusée : Mme WAUCHER.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. COQUELET.

Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipulant que le Plan Communal de Sauvegarde s'intègre dans l'organisation générale des secours,

Vu l'article L. 2212-2.5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la population,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde élaboré par la commune d'Avesnelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Avesnelles.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 31 MAI 2022

Le Maire,

